



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

élargissement

Question écrite n° 28344

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur une des conséquences de l'élargissement de la Communauté européenne à vingt-cinq membres. En effet le nombre accru des États et leur grande diversité rendront désormais plus difficile l'application de la règle de l'unanimité pour le vote des décisions. Il lui demande s'il est prévu d'instituer une majorité qualifiée permettant le bon fonctionnement de la nouvelle institution selon les règles de la démocratie.

Texte de la réponse

Les autorités françaises, conscientes des risques de paralysie de l'Union européenne qu'engendrerait le maintien de la règle de l'unanimité dans une union élargie à vingt-cinq membres, ont en effet soutenu, au sein de la Convention européenne, l'extension la plus large possible du champ de la majorité qualifiée. Cela vaut en particulier pour les décisions du Conseil dans les domaines cruciaux tels que les questions sociales, la fiscalité ou encore la justice et les affaires intérieures. Le projet de Constitution marque dans ce domaine, comme dans d'autres, des avancées très substantielles en matière de coopération judiciaire dans le domaine civil et pénal, par exemple, même si l'on peut regretter qu'il n'aille pas suffisamment loin en matière sociale et fiscale. La conférence intergouvernementale est pour la France l'occasion de confirmer ces acquis et de chercher à obtenir des avancées dans les domaines laissés en suspens par la convention.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28344

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8546

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9799